

Après une longue période d'absence de statistiques portant sur la délinquance juvénile et la protection de la jeunesse en Belgique, une analyse des premiers chiffres fiables relatifs aux affaires signalées aux parquets de la jeunesse est maintenant disponible. L'objectif de cette journée est de susciter, autour de la présentation de ces résultats et de leurs enjeux, un débat associant tant des magistrats et des praticiens de la protection de la jeunesse que des professionnels issus des mondes politique, académique et journalistique.

Na een lange periode zonder statistieken betreffende jeugdcriminaliteit en jeugdbescherming in België, is er nu een analyse beschikbaar van de eerste betrouwbare cijfergegevens met betrekking tot de zaken die op de jeugdparquetten aangemeld worden. Het doel van de studiedag is om, vertrekkend van de voorstelling van deze eerste resultaten, een debat te voeren met de inbreng van zowel magistraten en verantwoordelijken uit de praktijk van de jeugdbescherming, als beleidsverantwoordelijken, academici en journalisten.

La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse

De "nieuwe" statistiek van de jeugdparquetten : een belichting van de eerste analyseresultaten vanuit verschillende invalshoeken

Journée d'étude organisée par
le Département de Criminologie
de l'Institut National de Criminologie
et de Criminologie (INCC)
SPF Justice

Studiedag georganiseerd door
de Hoofdafdeling Criminologie van het
Nationaal Instituut voor de Criminaliteit
en Criminologie (NICC)
FOD Justitie

23 octobre 2007 / 23 oktober 2007



Naam / Nom.....

Instelling / Institution.....

Functie / Fonction.....

Adres / Adresse.....

Tel.....

Fax.....

E-mail.....

Inschrijvingsstrook terug te sturen vóór 12 oktober 2007
naar Hoofdafdeling Criminologie, NICC, WTCIII, 11de verd., Simon Bolivarlaan, 30, 1000 Brussel

Coupon-réponse à renvoyer avant le 12 octobre 2007
au Département de Criminologie, INCC, WTCIII, 11ème étage, Bd Simon Bolivar, 30 à 1000 Bruxelles

Contactpersoon / personne de contact : Maria LARRANAGA / Tel 0032 2 208 40 54 – Fax 0032 2 208 40 52

Matinée / Voormiddag

9h00 ► Accueil / Onthaal

Présidence : J. Claude MATGEN, journaliste à la Libre Belgique

9h30 ► Les systèmes informatiques PJP et Dumbo: Un lent processus de mise en place d'un outil conciliant les objectifs de gestion administrative et d'appui à la politique criminelle. *Pierre RANS, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles*

9h50 ► La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse: analyse des données relatives aux affaires signalées en 2005. De "nieuwe" statistiek van de jeugdparquetten: analyse van de gegevens met betrekking tot de instroom voor het jaar 2005.

Eef GOEDSEELS en Isabelle DETRY, onderzoekassistenten, hoofdafdeling Criminologie, NICC

10h50 ► Pause/pauze

11h20 ► La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercices de contextualisation.

Charlotte VANNESTE, chef du Département de Criminologie, INCC

11h50 ► De la nécessité pour les parquets de disposer d'indicateurs et d'outils d'évaluation afin de pouvoir mener des politiques criminelles cohérentes.

Christian DE VALKENEER, procureur du Roi de Charleroi

12h10 ► Débat avec la salle / Debat met de zaal

12h40 ► Repas / Maaltijd

Namiddag / Après-midi

Voorzitter : Ria GORIS, zelfstandig journalist

13u45 ► De jeugdstatistiek in België vanuit een historisch perspectief bekeken.

Lode WALGRAVE, emeritus gewoon hoogleraar aan de KULeuven

14u15 ► La pointe de l'iceberg: nouvelles mesures et interprétations de la délinquance juvénile. Het topje van de ijsberg: nieuwe statistieken en interpretaties van jeugddelinquentie.

Dominique DE FRAENE, professeur à l'Université Libre de Bruxelles et Jenneke CHRISTIAENS, professor aan de Universiteit Gent en aan de Vrije Universiteit Brussel

14u45 ► Pause / pause

15u15 ► Statistiques sur la délinquance et la justice des mineurs: nouvelles données et vieux problèmes.

Bruno AUBUSSON DE CAVARLAY, chercheur CNRS, Centre de Recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP), Paris

15u45 ► Zin en onzin van justitiële statistieken. Cijfers over jeugddelinquentie en jeugdbescherming bekeken door een Nederlandse bril.

Peter VAN DER LAAN, senior onderzoeker bij het Nederlands Studiecentrum Criminaliteit en Rechtshandhaving (NSCR) in Leiden en hoogleraar aan de Universiteit van Amsterdam.

16u15 ► Debat met de zaal / Débat avec la salle

16u45 ► Conclusies / Conclusions

Patrick HEBBERECHT, gewoon hoogleraar aan de Universiteit Gent

Lieu / Plaats

Maison des Parlementaires / Huis der Parlementsleden
Salle du Congrès / Congreszaal

Rue de Louvain 21 / Leuvenseweg 21
1009 Bruxelles / 1009 Brussel

Langue / Taal

Les contributions des orateurs se feront en français et en néerlandais. Une traduction simultanée sera assurée. De voordrachten worden zowel in het Frans als in het Nederlands gehouden. Simultane vertaling wordt voorzien.

Frais d'inscription / Inschrijvingsgeld

Les frais d'inscription s'élèvent à 25€. Ce prix comprend la participation à la journée, la fardé de documentation, les consommations durant les pauses, le repas de midi, ainsi que l'ouvrage qui sera publié ultérieurement comprenant les contributions à cette journée. Une demande a été introduite auprès du SPF Justice pour la prise en charge des frais d'inscription des magistrats et des membres du personnel des greffes et des parquets.

Het inschrijvingsgeld bedraagt 25 €. Hierin zijn inbegrepen: deelname aan de studiedag, documentatiemap, drank, middagmaal, alsook het boek dat naar aanleiding van de studiedag zal verschijnen. Bij de dienst Opleiding van de FOD Justitie werd een aanvraag gedaan voor de tenlasteneming van de inschrijvingsprijs van de magistraten, en leden van de griffies en parketten.

Inspection / Inschrijving

Renvoyer le talon d'inscription à l'adresse indiquée. Verser le montant de l'inscription sur le compte de l'INCC n° 679-2005609-37 - Banque de la Poste - Centre de la Monnaie - 1000 Bruxelles avec en communication le nom et le prénom de la personne inscrite ainsi que la mention "Département de Criminologie".

Inschrijven gebeurt door de bijgevoegde inschrijvingsstrook ingevuld terug te sturen naar volgend adres, en het juiste inschrijvingsbedrag te storten op volgend rekeningnummer van het NICC, nr 679-2005609-37 - Banque de la Poste - Centre de la Monnaie - 1000 Bruxelles met vermelding van naam en voornaam en "Hoofdafdeling Criminologie".

Charlotte VANNESTE
 Chef du Département de Criminologie
 Institut National de Criminalistique et de Criminologie

La statistique "nouvelle" des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs. Exercices de contextualisation

Depuis près de deux décennies, la Belgique fait partie de cette minorité de pays qui ne sont pas à même de fournir quel que chiffre que ce soit pour rendre compte de façon cohérente du fonctionnement du système qu'elle a mis en place dans le domaine de la justice des mineurs. Aujourd'hui, un pas important a été franchi en la matière. La fonction essentielle d'un outil statistique est en effet de contribuer à penser la politique à partir d'une position rationnelle, scientifiquement fondée, et pas seulement à partir d'évidences de sens commun, voire d'émotions collectives ou d'indignations suscitées par des drames singuliers. Des premières statistiques sont dorénavant disponibles, mais la *vigilance* s'impose maintenant plus que jamais quant à leur usage, leur interprétation et leur exploitation.

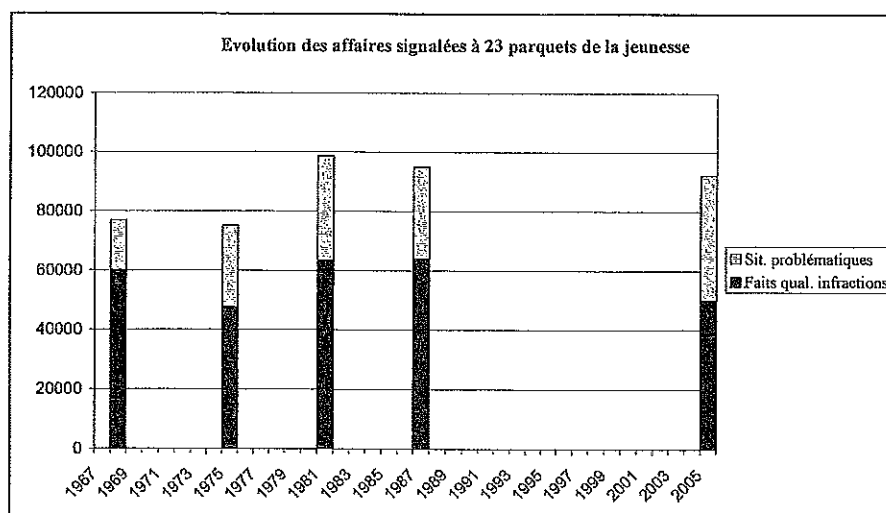
(1) Une première condition est évidemment de considérer ces chiffres *comme des indicateurs de ce qu'ils mesurent effectivement*. Cela peut paraître trivial mais en cette matière les risques de confusion sont importants. Ainsi, la tentation est grande en ce qui concerne les signalements de faits qualifiés infractions de les assimiler purement et simplement à des indicateurs de criminalité commise. *Ce serait pourtant tout à fait incorrect*: ce serait oublier que les faits définis comme étant délinquants et renvoyés vers les autorités judiciaires dépendent très fortement du climat de tolérance sociale, des comportements de plaintes, des possibilités de résolution informelle de situations problématiques, ou encore de l'efficacité, de l'activité et des priorités de la police. La mesure des signalements aux autorités judiciaires est donc d'abord le produit de ces multiples mécanismes sociaux qui, de surcroît, agissent de façon très sélective en fonction des types de faits ou des populations concernés.

L'enquête de victimisation réalisée dans le cadre du Moniteur de sécurité de 2006 nous apprend ainsi que parmi les personnes qui disent avoir été victimes durant l'année écoulée, les signalements à la police diffèrent fortement selon les types d'infractions évoqués par les interviewés. Alors que les délits sexuels ne sont que très rarement déclarés à la police (5,6%), les vols le sont très fréquemment (57,2%) voire presque constamment lorsqu'il s'agit des seuls vols de voitures (95%). Ainsi, si les vols viennent en tête des infractions signalées aux parquets de la jeunesse, cela *peut* être dû au fait qu'il s'agit là du type d'infraction le plus souvent commis par des mineurs mais c'est *certainement* partiellement dû aussi au fait qu'il s'agit là du type d'infraction qui donne lieu le plus souvent à une plainte de la part de la victime. C'est dire combien l'image que donnent ces nouvelles statistiques ne peut être assimilée à une image de la criminalité effectivement commise par les mineurs d'âge.

(2) Une deuxième condition pour interpréter correctement ces chiffres est de les mettre en relation avec d'autres informations. Un chiffre brut en tant que tel n'a guère

de signification : il ne prend véritablement sens que s'il peut être *mis en perspective avec d'autres indicateurs*. La comparaison réalisée entre les différents arrondissements apporte dans ce sens de nombreux enseignements. Mais des *exercices de contextualisation* sont également possibles en recourant à des données autres que celles recueillies dans le cadre de la présente recherche.

- A. Les signalements enregistrés en 2005 peuvent très prudemment, être confrontés à ceux qui sont rapportés par les publications de la "Statistique judiciaire" de 1965 à 1989, donnant ainsi quelques repères pour esquisser une évolution des signalements sur le long terme. Cet exercice ne conforte certainement pas l'idée d'une hausse durant les deux dernières décennies du contentieux total des affaires transmises aux parquets de la jeunesse. En ce qui concerne *les signalements de faits qualifiés infractions, la tendance globale est même plutôt à la baisse*. Les signalements de situations problématiques évoluent quant à eux plutôt à la hausse.

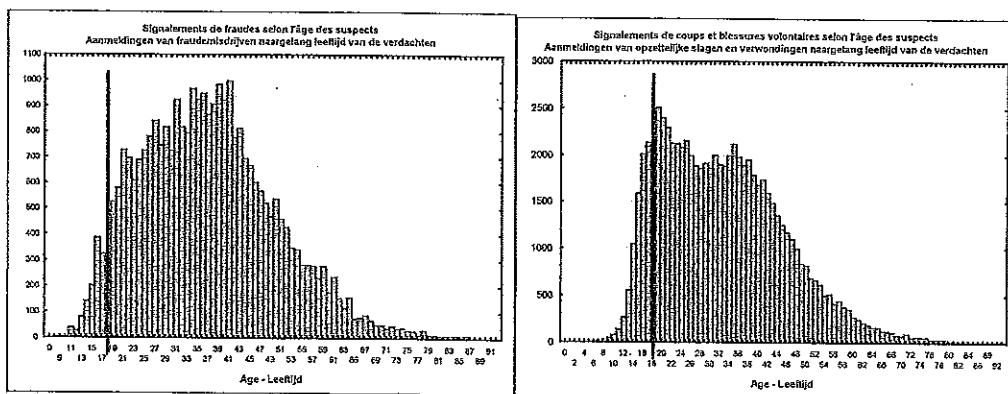
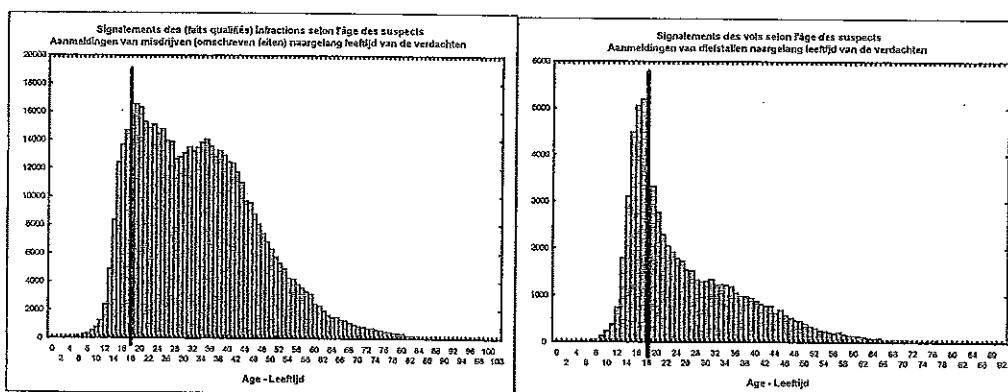


- B. Une analyse conjointe peut aussi être faite des chiffres fournis par la recherche pour 23 parquets de la jeunesse et de ceux produits par les analystes du Collège des Procureurs généraux pour ce qui concerne les parquets correctionnels en charge des affaires impliquant des auteurs majeurs. Cet examen permet tout d'abord d'évaluer globalement à 11% la part des infractions - ou faits qualifiés tels - attribuables à des mineurs d'âge parmi l'ensemble des délinquances signalées aux autorités de poursuite globalement considérées. Autrement dit, *le volume de la délinquance signalée attribuable à des majeurs apparaît en moyenne environ 8 fois plus élevé que celui imputable à des mineurs*.

La "part des mineurs" dans la délinquance signalée *varie toutefois fortement en fonction du type d'infraction concerné*. Ainsi le vol, sous ses différentes formes, plus ou moins graves, semble caractériser fortement la délinquance juvénile signalée aux parquets de la jeunesse: la proportion de vols attribuables à des mineurs s'élève en effet à près de 24%. A contrario, l'implication de mineurs dans des faits de fraude est très faible (2%), ainsi que, dans un autre registre, dans les homicides volontaires ou tentatives d'homicides volontaires (5%).

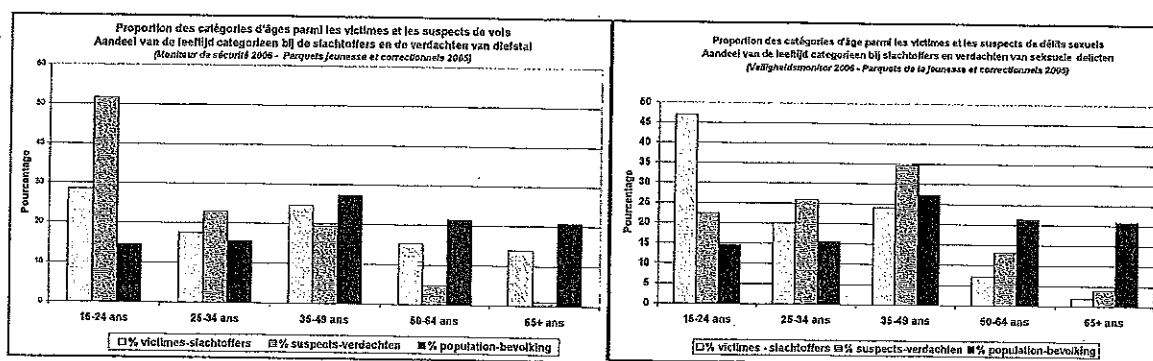
Tout approximatif que soient les indicateurs dont on dispose pour ce faire dans les anciennes publications de la "Statistique judiciaire", l'exercice visant à évaluer l'évolution dans le temps de l'implication des mineurs permet d'infirmer très vraisemblablement l'hypothèse d'une évolution à la hausse de la part des mineurs dans la délinquance enregistrée au cours de ces dernières décennies. On ne perçoit en effet *aucune trace d'une quelconque explosion, ou même augmentation, de l'implication des mineurs* dans la masse globale des faits délinquants connus des parquets durant ces quarante dernières années.

L'examen croisé des deux sources d'information, relatives aux mineurs d'une part et aux majeurs d'autre part, permet enfin de dessiner les profils des suspects en fonction du critère d'âge. La courbe englobant l'ensemble des infractions se profile en forme de cloche (biaisée à droite) dont le pic se situe autour de 19-20 ans mais dont la partie supérieure touche néanmoins une large catégorie d'âge s'étendant de 15 à près de 40 ans. Les courbes sont en outre très différentes en fonction des catégories d'infractions concernées. Ainsi par exemple, celle concernant les signalements de vols présente un pic très affirmé - une forte concentration - autour des 15-18 ans qui se résorbe rapidement au plus l'âge s'accroît, celle concernant les fraudes affiche par contre une courbe en cloche (quasi symétrique) dont le sommet s'étale sur la tranche d'âge 34-41 ans, et celle concernant les coups et blessures volontaires présente un plateau (irrégulier) s'étendant de 16 à près de 40 ans.



- C. Apportant encore une autre type d'éclairage, les données du *Moniteur de sécurité* relatives, cette fois, à l'âge de la population qui se déclare avoir été victime d'infractions dévoilent une face - plus souvent - cachée de la réalité vécue par les jeunes. Elles montrent en effet que *le phénomène de victimisation touche proportionnellement bien davantage les populations les plus jeunes que les plus âgées*: qu'il s'agisse de vols, de violences physiques ou de délits sexuels, la catégorie des 15-24 ans est toujours la plus concernée.

Sur cette base, une mise en perspective peut également être faite de l'implication des différentes catégories d'âge en tant qu'auteurs présumés d'une part, et victimes d'autre part, du moins pour ce qui concerne les types de délits pris en compte dans l'enquête de victimisation. La catégorie des 15-24 ans apparaît ainsi toujours à la fois plus souvent "victime" et plus souvent "suspecte" que les autres catégories de population, ceci au vu de la part qu'elle représente dans la population belge totale. Mais alors que s'agissant de vols, elle est bien plus souvent "suspecte" que "victime", elle est en ce qui concerne les violences physiques, et surtout les délits sexuels bien davantage "victime" que "suspecte".



- D. Enfin, il serait très utile de pouvoir confronter les statistiques des signalements aux parquets de la jeunesse à des *indicateurs de situation socio-économique*. Tant les comportements qualifiés d'infractions que leur renvoi vers la justice peuvent en effet être favorisés par une situation socio-économique plus précaire. Ce constat est encore plus vrai en ce qui concerne les situations de mineur en danger ou d'éducation problématique. Les différences observées entre le nord et le sud du pays - dont on sait que globalement les contextes économiques sont très différents - , ou les positions occupées par certains arrondissements dans les statistiques de signalements aux parquets, donnent quelques indices de la validité de cette hypothèse. Celle-ci ne pourra toutefois être vérifiée que si l'on dispose, dans l'application informatique des parquets, d'enregistrements plus complets en ce qui concerne la commune de résidence des mineurs concernés. L'examen et la vérification d'une telle hypothèse permettrait alors d'éclairer et d'appuyer la mise en œuvre de politiques de prévention sociale, en amont (ou en alternative) de l'intervention judiciaire.